

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**ARRÊTÉ 2026-116**

**DELEGATION A M. ALEXIS BISIAUX  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 ; L. 2122-20 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Alexis BISIAUX, conseiller municipal délégué, les attributions ci-après détaillées ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Alexis BISIAUX, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, gestion des bâtiments communaux & habitat, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique d'urbanisme de la commune, y compris suivi des autorisations d'urbanisme et des documents de planification en lien avec l'intercommunalité
- Politique immobilière en matière de patrimoine bâti public et privé de la Ville et actes y afférents y compris les ventes et acquisitions ; et suivi des grands travaux immobiliers prévus sur le territoire dont la maîtrise d'ouvrage est autre que municipale
- Pilotage du parc immobilier en coopération avec l'adjoint délégué aux travaux : programmation des menus travaux de réparation et rénovation, de l'exploitation maintenance, rénovation énergétique des bâtiments
- Gestion immobilière et suivi du patrimoine bâti communal ; dont Pilotage de l'Agenda d'accessibilité programmée et conventions pour occupation temporaire de bâtiments publics ;
- Préservation et mise en valeur des patrimoines immobiliers architecturaux, culturels, culturels
- Suivi des copropriétés et représentation au sein de celle où la Commune est propriétaire

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, M. Jean-Marie FAVRE dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur M. Alexis BISIAUX.

**Article 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

**« Pour la Maire »**

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

le tribunal administratif de Lyon  
ID : 069-216900647-20260330-A2026\_116-AI

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Condrieu, le 30/03/2026  
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.